



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (19)

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MONTAY Robert - MURGUET Marc-SIMOND Martine-LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis -LAGET Florence- BUISSON Jeanne-BERGEN Géraldine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric.

ABSENTS EXCUSES : (4)

Mme MARTIN Marie-José qui a donné procuration à Mme AUDIBERT Marie-Françoise
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mme BUISSON Jeanne
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mr BILANCINI Denis
Mme ARMANDI Christelle qui a donné procuration à Mme BOFFA Anny

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THEVENOT Gérard

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20160704-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité,**
(Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016.

POUR : (22) MARTINET Claude – GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.
ABSTENTION : (1) DALLE Serge

**Délibération n° 20160704-02
ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MISSIONS D'ETUDES ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché à bons de commande avec le groupement CAP INGE / CHIVAS est arrivé à échéance.

Ainsi, une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de choisir un nouveau bureau d'étude pour la réalisation de missions d'études et de maîtrise d'œuvre, concernant des opérations d'infrastructure et d'hydraulique.

Un avis de publicité a été publié le 26 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Réveil du Midi le 4 mars 2016 ; 4 plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le cabinet CAP INGE de Nîmes.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✓ Marché à bons de commande avec montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.,
- ✓ Marché d'une durée d'un an ferme, reconductible trois fois un an, dans la limite de 4 années maximum.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(Pour : 18 ; Contre : 5 ; Abstention : 0)

- ✓ **APPROUVE** le choix du cabinet CAP INGE pour la réalisation de missions d'études et de maîtrise d'œuvre,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (18) MARTINET Claude – GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (5) LABAUME Janic – BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – DALLE Serge

Délibération n° 20160704-03

ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MISSIONS TOPOGRAPHIQUES, PARCELLAIRES ET FONCIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de choisir un géomètre expert pour la réalisation de missions topographiques, parcellaires et foncières, le marché avec le groupement CAP INGE / cabinet CHIVAS étant arrivé à son terme.

Un avis de publicité a été publié le 23 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Réveil du Midi le 26 février 2016 ; 4 plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le cabinet GEO-EXPERTS de Cavaillon (Agence de Beaucaire).

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché à bons de commande avec montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T.,
- Marché d'une durée d'un an ferme, reconductible trois fois un an, dans la limite de 4 années maximum.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(Pour : 18 ; Contre : 5 ; Abstention : 0)

- ✓ **APPROUVE** le choix du cabinet GEO-EXPERTS pour la réalisation de missions topographiques, parcellaires et foncières,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (18) MARTINET Claude – GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (5) LABAUME Janic – BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – DALLE Serge

Délibération n° 20160704-04

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : RÉALISATION D'UN PLAN COMMUNAL D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de s'engager dans la démarche « zéro phyto » afin notamment de réduire la pollution par les pesticides.

Ainsi, il s'avère nécessaire de réaliser un P.A.P.P.H. (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) afin d'établir un état des lieux des pratiques au sein des espaces verts de la commune, mettre en place et suivre un plan d'actions afin d'arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires et utiliser d'autres méthodes alternatives. Le Plan comportera en outre un fort volet communication et un volet sur les économies d'eau dans les bâtiments publics.

Un avis de publicité a été publié le 29 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Réveil du Midi le 4 mars 2016 ; 3 plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le groupement d'entreprises ALLIANCE ENVIRONNEMENT / ENFORA, pour un montant de l'étude de 14 967,50 € H.T., soit 17 961,00 € T.T.C.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le choix du groupement ALLIANCE ENVIRONNEMENT / ENFORA pour la réalisation du P.A.P.P.H.,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20160704-05

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MAINTENANCE ENTRETIEN ET SUIVI DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de choisir un nouveau prestataire pour assurer la maintenance, l'entretien et le suivi des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale, le marché actuel avec la SAUR étant arrivé à échéance.

Les prestations objet du présent marché concernent la mise en service de l'installation en début de saison, la maintenance curative avec intervention d'urgence pendant la saison d'ouverture de la piscine, et l'hivernage à la fermeture de la piscine.

Un avis de publicité a été publié le 23 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Réveil du Midi le 26 février 2016 ; 2 plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société VEOLIA EAU.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché à bons de commande avec montant maximum annuel de 10 000,00 € H.T.,
- Marché d'une durée d'un an ferme, reconductible trois fois un an, dans la limite de 4 années maximum.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 5 ; Abstention : 0)

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU pour la réalisation des prestations de maintenance, entretien et suivi des installations de traitement de l'eau de la piscine municipale,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (18) MARTINET Claude – GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.

CONTRE : (5) LABAUME Janic – BOFFA Anny – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – DALLE Serge

Délibération n° 20160704-06
ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : NETTOYAGE DES RUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le balayage des rues ne sera plus réalisé en régie. Il sera confié à un prestataire privé.

Ainsi, une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de choisir un prestataire pour le nettoyage des rues de la commune.

Un avis de publicité a été publié le 26 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com et sur le Réveil du Midi le 4 mars 2016 ; 2 plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société SAS OCEAN 627, ancienne route d'Avignon 30000 Nîmes

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché à bons de commande conclu et encadré suivant la procédure adaptée des marchés publics prévoyant le seuil réglementaire maximum de 209 000 € HT pour toute la durée du marché, sans qu'il soit fixé un maximum annuel.

- Marché d'une durée d'un an ferme, reconductible trois fois un an, dans la limite de 4 années maximum ou dès que le montant maximum réglementaire est atteint.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(Pour : 18 : Contre : 5 Abstention : 0)

- ✓ APPROUVE le choix de la société SAS Océan pour le balayage des rues de Montfrin,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Madame BOFFA fait mention que la procédure adaptée est illégale car elle n'indique pas un montant maximum annuel.

**DELIBERATION NON RENDUE EXECUTOIRE - PROCEDURE DECLAREE SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL
 CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN RETRAIT A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 20160704-07
ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2016 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONTFRIN	300.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	1 400.00 €
CLUB TAURIN	1 000.00 €
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE MONTFRIN	200.00 €
JUDO-CLUB OLYMPIQUE MONTFRINOIS	750.00 €
K'DANSE	1 000.00 €
LE CHANT DES PIERRES	750.00 €
LE FAISAN MONTFRINOIS	750.00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	750.00 €
LES BLUES BRODEUSES	750.00 €
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750.00 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	1 000.00 €
LES RIVERAINS MONTFRINOIS	750.00 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	1 000.00 €
OCCE ELEMENTAIRE	750.00 €
OCCE ELEMENTAIRE – SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE	1 300.00 €

OCCE MATERNELLE	750.00 €
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300.00 €
TOTAL ASSOCIATION 2016	15 250. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

<p>Délibération n° 20160704-08 APPROBATION OPERATION DE DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE (SOLDE ANNEE 2015)</p>

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait.
A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 6 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- VALIDE la liste exhaustive de **286 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- DIT que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

<p>Délibération n° 20160704-09 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU PPRI</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les opérations de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation engagées depuis 2013 (arrêté préfectoral n°2013330-0022 du 26 novembre 2013 portant révision partielle du PPRI Confluence Rhône Gardon Briançon).

Il rappelle également le porté à connaissance de la Préfecture en 2009 devant être pris en compte dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme pour les secteurs concernés.

Vu les diverses réunions de concertation avec les services compétents de la DDTM et la commune,

Vu la réunion publique du 7/01/2016 tenue par les services de la DDTM sur la commune de Montfrin,

Vu le dossier de consultation PPRI déposé préalablement aux périodes d'ouverture à enquête publique,

Considérant les connaissances de l'impact des inondations subies par la Commune,
Considérant les remarques des commissions municipales « crises et risques naturels » et « urbanisme » réunies le 29/03/2016, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avis ci-après, à transmettre à la DDTM :

- **SECTEUR LA MONTAGNAC** : une demande de requalification de l'enjeu : il s'agit de requalifier quelques parcelles en Urbain au lieu de Non Urbain sur un seul secteur bien précis, dans la mesure où ces parcelles constructibles ont été vendues et construites. (cf plan et annotation)
- **SECTEUR BASSARGUES/CAVE COOPERATIVE** : une demande de requalification de l'aléa sur un seul secteur bien précis qui suivant les différents rapports des études fournis dans le dossier PPRI n'est pas concerné par un impact même résiduel. Il s'agit manifestement d'une erreur de tracé ou effectué de manière trop large, alors que de l'autre côté de la route, sur le même secteur, la zone impactée a bien été reporté avec un tracé très représentatif. (cf plan et annotation)

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de ces deux observations, chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations personnelles, sur le registre d'enquête public ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie. La période d'ouverture a été arrêtée par arrêté préfectoral du 31/03/2016 pour une durée de 32 jours : du vendredi 29/04/2016 au lundi 30/05/2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET** un avis favorable **AVEC DEUX RESERVES** sur les secteurs de la MONTAGNAC et BASSARGUES/CAVE COOPERATIVE telles qu'exposées ci-dessus.

<p>Délibération n° 20160704-10 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE SARL FG MAINTENANCE</p>

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la commune a déposé une plainte contre Monsieur GRADONI Frédéric, gérant la société SARL FG Maintenance à Beaucaire, pour abus de confiance.

Dans les faits, Monsieur GRADONI, artisan attributaire du lot électricité pour la réhabilitation de la gendarmerie, a bien réalisé l'ensemble de ses prestations conformément au cahier des charges, mais en cours de marché, il a fourni un nouveau RIB qu'il a volontairement falsifié à savoir :

- le RIB fourni contenait les coordonnées bancaires personnelles de Monsieur GRADONI Frédéric mais indiquait que le titulaire du compte était la SARL FG Maintenance. De ce fait, le dernier acompte puis le solde pour un montant total de 11 588,32€ TTC ont été virés sur un compte n'appartenant pas à FG Maintenance, à notre insu.

La découverte de cette fraude a pu être faite suite à un courrier d'un mandataire judiciaire Me ROUSSEL, reçu en Mairie, par fax le 7/12/15 et par courrier le 9/12/15, nous informant que la SARL FG Maintenance était en liquidation judiciaire depuis le 24/06/15. Or nos derniers versements susvisés et « détournés » par Monsieur Frédéric GRADONI ont été mandatés et virés le 13/11/15.

Suivant la procédure engagée contre Monsieur Frédéric GRADONI et afin de nous défendre face à cet abus de confiance caractérisé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice.

Demande que Maître Gilles MARGALL, avocat à Montpellier puisse assister et représenter la commune dans ses démarches devant les juridictions compétentes et le mandataire judiciaire pour faire valoir les droits de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre la commune de l'abus de confiance qu'elle a subi et poursuivre Monsieur Frédéric GRADONI ayant domicile au 3364, route de St Gilles à BEUCAIRE.

✓ **DESIGNE** Maître Gilles Margall, avocat à Montpellier pour défendre et représenter la commune devant les juridictions compétentes et le mandataire judiciaire Me ROUSSEL.

<p>Délibération n° 20160704-11 APPROBATION MODIFICATION N°18 – STATUTS CCPG – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES</p>

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-6-1, L.5211-8, L.5211-9, L.5211-10 et R.5211-1-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29/02/2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis du bureau,

Il est proposé de modifier les statuts afin de garantir leur mise à jour législative et réglementaire notamment pour les articles portant sur la compétence facultative « mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire » (art.5).

Ancienne rédaction :

- Diagnostic en vue de la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Général et du Conseil Régional.

Nouvelle rédaction :

- Diagnostic et mise en œuvre de la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- Modifie les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard comme ci-dessus,
- DECIDE de notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce projet d'extension de compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

12°) QUESTIONS DIVERSES

Rappel des diverses animations associatives locales à venir.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 10